

PERMIS DE CONDUIRE ET ASSURANCE



PERMIS DE CONDUIRE

Non-présentation immédiate.

€ AF 11 €

Non-présentation dans un délai de 5 jours.

€ AF 135 €

Conduite sans permis.

€ 800 € (hors récidive)



Conduite malgré la rétention, la suspension ou l'annulation du permis de conduire.

IIII 2 ans

€ 4 500 €

(sauf en cas d'annulation du permis) 3 ans

● 6 points

(sauf en cas d'annulation du permis)



Conduite d'un véhicule malgré un titre de conduite non prorogé ou sans respecter les conditions de validité ou les restrictions d'usage du permis de conduire (ex. : défaut de lunettes ou verres correcteurs malgré la mention sur le permis).

€ AF 135 €



● 3 points

ASSURANCE

Non-justification immédiate.

€ AF 35 €

Non-justification dans un délai de 5 jours.

€ AF 135 €

Conduite sans assurance.

€ 3 750 € (hors récidive)

● 3 ans

À SAVOIR

Le montant de l'amende forfaitaire peut être minoré ou majoré en fonction de la date de paiement. L'amende maximale encourue est alors de 38 € au lieu de 11 €, 150 € au lieu de 35 €, 450 € au lieu de 68 € et 750 € au lieu de 135 €.

* Le tribunal peut prononcer l'annulation du permis de conduire avec interdiction de le repasser pendant 5 ou 10 ans.

** Circonstances aggravantes : violation manifestement délibérée d'une obligation particulière de sécurité ou de prudence, délit de fuite, infraction liée à l'alcoolémie, conduite sous l'influence de stupéfiants, conduite sans permis, dépassement de vitesse égal ou supérieur à 50 km/h.

POUR ALLER PLUS LOIN

Retrouvez nos conseils sur

www.preventionroutiere.asso.fr

www.attitude-prevention.fr

Les associations Prévention Routière et Attitude Prévention se mobilisent pour sensibiliser aux risques routiers. Chaque année, ce sont plus de 38 000 actions qui sont menées partout en France, notamment auprès des publics les plus vulnérables.

La responsabilité des auteurs de ces brochures ne peut être engagée en cas de mauvaise interprétation des conseils donnés.



Association Prévention Routière
Centre National
33, rue de Mogador - 75009 Paris
Tél. : 01 44 15 27 00
www.preventionroutiere.asso.fr

Retrouvez-nous sur :



Attitude Prévention
26, boulevard Haussmann - 75009 Paris
Tél. : 01 42 47 90 00
www.attitude-prevention.fr

Retrouvez-nous sur :



RCPR02_09-19

Illustrations : marislaingrilles.com • Mise à jour : Septembre 2019

ne pas jeter sur la voie publique

LE POINT SUR LES INFRACTIONS ET SANCTIONS

MEMENTO



POURQUOI CE GUIDE ?

Amende, retrait de points, suspension ou annulation du permis de conduire, confiscation du véhicule, stage de sensibilisation à la sécurité routière, prison... Telles sont les conséquences financières, administratives ou pénales auxquelles s'exposent les conducteurs qui commettent des infractions routières. Sans oublier les drames qu'ils peuvent provoquer.

Ce document présente, pour les infractions les plus fréquentes au Code de la route, les principales sanctions et maxima encourus. En cas de poursuite devant le tribunal, le juge prononce les sanctions qui lui semblent les plus appropriées.

LÉGENDE

- € Amende (AF : amende forfaitaire)
- ☹ Suspension du permis
- ⏸ Stage de sensibilisation à la sécurité routière
- Point de permis
- IIII Prison
- 🚗 Confiscation du véhicule
- 🚫 Immobilisation du véhicule



INFRACTIONS AUX RÈGLES DE LA CIRCULATION



Refus d'obtempérer à une sommation des forces de l'ordre.

||| 3 mois
€ 3 750 €
● 6 points
↘ 3 ans (peine complémentaire)

Circulation en sens interdit. Non-respect des feux et priorités (feu rouge fixe ou clignotant, stop, cédez-le-passage, priorité à droite, priorité en abordant un carrefour à sens giratoire...).

€ AF 135 €
● 4 points
↘ 3 ans

Refus de céder le passage aux véhicules prioritaires ou aux piétons. Manœuvres interdites sur autoroute (marche arrière, demi-tour).

€ AF 135 €
● 4 points
↘ 3 ans

Stationnement gênant.

€ AF 35 €
Possibilité de mise en fourrière ou immobilisation du véhicule.

Stationnement très gênant.

€ AF 135 €
Possibilité de mise en fourrière ou immobilisation du véhicule.

Arrêt ou stationnement dangereux. Circulation à gauche sur une chaussée à double sens. Dépassement interdit. Franchissement d'une ligne continue. Circulation sur la bande d'arrêt d'urgence.

€ AF 135 €
● 3 points
↘ 3 ans (peine complémentaire)

Chevauchement des lignes délimitant la BAU (sauf nécessité absolue).

€ AF 135 €
● 1 point
↘ 3 ans (peine complémentaire)

Changement de direction sans clignotant.

€ AF 35 €
● 3 points
↘ 3 ans (peine complémentaire)

Non-circulation en marche normale sur la voie de droite (sauf en cas de dépassement ou de circulation dense).

€ AF 35 €
● 3 points
↘ 3 ans (peine complémentaire)

Non respect de la priorité aux piétons.

€ AF 135 €
● 6 points
↘ 3 ans (peine complémentaire)

ÉQUIPEMENT, CEINTURE, TÉLÉPHONE

Non-port du casque ou casque mal attaché.

Non-port de la ceinture de sécurité.

€ AF 135 €
● 3 points (si l'infraction est commise par le conducteur)

Non-port de gants homologués.

€ AF 68 €
● 1 point (si l'infraction est commise par le conducteur)

Non-respect du principe « 1 personne = 1 ceinture », transport d'un enfant de moins de 10 ans à l'avant (sauf exceptions).

€ AF 135 €
● 3 points (si l'infraction est commise par le conducteur)

Usage d'un téléphone tenu en main ou port d'une oreillette émettant du son pendant la conduite.

€ AF 135 €
● 3 points

INFRACTIONS À LA VITESSE



Détention d'un détecteur ou d'un avertisseur de radar.

€ 1 500 €
● 6 points
↘ 3 ans

Non-respect des distances de sécurité (règle des "2 secondes").

€ AF 135 €
● 3 points
↘ 3 ans

Dépassement de vitesse inférieur à 20 km/h.

€ AF 68 € (135 € si la limitation est inférieure ou égale à 50 km/h)
● 1 point

De 20 km/h à moins de 30 km/h.

€ AF 135 €
● 2 points

De 30 km/h à moins de 40 km/h.

€ AF 135 €
● 3 points
↘ 3 ans (peine complémentaire)

De 40 km/h à moins de 50 km/h.

Rétention immédiate du permis
€ AF 135 €
● 4 points
↘ 3 ans (peine complémentaire)

Egal ou supérieur à 50 km/h.

Rétention immédiate du permis
€ 1 500 €
● 6 points
↘ 3 ans

(peine complémentaire)

(peine complémentaire)

Récidive de dépassement de vitesse égal ou supérieur à 50 km/h.

Rétention immédiate du permis
||| 3 mois
€ 3 750 €
● 6 points
↘ 3 ans

INFRACTIONS CONCERNANT LE VÉHICULE



Contrôle technique non-effectué dans les délais.

Un premier contrôle technique doit avoir lieu moins de 4 ans après la mise en circulation du véhicule, puis tous les 2 ans.

€ AF 135 €
(↘)

Plaques d'immatriculation non-conformes, absence de plaques d'immatriculation, circulation avec un pneumatique détérioré (témoin d'usure apparent, déchirure, pneu lisse...).

€ AF 135 €
(↘)

CONDUITE SOUS L'INFLUENCE D'ALCOOL ET/OU DE DROGUE



ALCOOL
0,5g/l dans le sang (0,5 mg/l d'air expiré) ou 0,2 g/l dans le sang (0,1 mg/l d'air expiré) pour les conducteurs de transport en commun de personnes, les titulaires d'un permis probatoire et les conducteurs en apprentissage.

De 0,5 g/l à moins de 0,8 g/l dans le sang (de 0,25 mg/l à moins de 0,40 mg/l dans l'air expiré).

€ AF 135 €
● 6 points
↘ 3 ans

A partir de 0,8 g/l dans le sang (0,40 mg/l dans l'air expiré).

Rétention immédiate du permis
||| 2 ans
€ 4 500 €
● 6 points
↘ 3 ans

Obligation de conduire un véhicule équipé d'un éthylotest anti-démarrage.

En cas de récidive, le permis est annulé de plein droit avec interdiction de le solliciter pendant 3 ans.

Ivresse manifeste ou refus de se soumettre aux vérifications. Mêmes sanctions que celles prévues pour la conduite avec une alcoolémie égale ou supérieure à 0,8 g/l dans le sang.

DROGUES

Conduite sous l'influence de drogues ou refus de se soumettre aux vérifications. Mêmes sanctions que celles prévues pour la conduite avec une alcoolémie égale ou supérieure à 0,8 g/l dans le sang.

ALCOOL ET DROGUES ASSOCIÉS

Rétention immédiate du permis
||| 3 ans
€ 9 000 €
● 6 points
↘ 3 ans

ACCIDENTS CORPORELS



BLESSURES INVOLONTAIRES ENTRAÎNANT UNE INCAPACITÉ TOTALE DE TRAVAIL (ITT) > À 3 MOIS
||| 3 ans
€ 45 000 €
↘ *5 ans
● 6 points

Avec une circonstance aggravante**
||| 5 ans
€ 75 000 €
↘ *10 ans
● 6 points

Avec plusieurs circonstances aggravantes**
||| 7 ans
€ 100 000 €
↘ *10 ans
● 6 points

BLESSURES INVOLONTAIRES ENTRAÎNANT UNE INCAPACITÉ TOTALE DE TRAVAIL (ITT) ≤ À 3 MOIS
||| 2 ans
€ 30 000 €
↘ *5 ans
● 6 points

Avec une circonstance aggravante**
||| 3 ans
€ 45 000 €
↘ *10 ans
● 6 points

Avec plusieurs circonstances aggravantes**
||| 5 ans
€ 75 000 €
↘ *10 ans
● 6 points

HOMICIDE INVOLONTAIRE



Sans circonstance aggravante**
||| 5 ans
€ 75 000 €
↘ *5 ans ou annulation du permis de conduire
● 6 points

Avec une circonstance aggravante**
||| 7 ans
€ 100 000 €
↘ *10 ans ou annulation du permis de conduire
● 6 points

Avec plusieurs circonstances aggravantes**
||| 10 ans
€ 150 000 €
↘ *10 ans ou annulation du permis de conduire
● 6 points

SOUTENEZ L'ASSOCIATION PRÉVENTION ROUTIÈRE
Tout don adressé à l'association Prévention Routière, association reconnue d'utilité publique, donne droit à une réduction d'impôt de 66 % du montant versé.

OUI, je soutiens votre association et je fais un don d'un montant de :

20 € 35 € 50 € Autre

Je joins mon chèque à l'ordre de l'association Prévention Routière

Je complète mes coordonnées : Mme Mlle M. Nom

Prénom.....

Adresse.....

Code postal.....

Ville.....

Le souhaite recevoir la newsletter de l'association Prévention Routière, voici mon e-mail:.....

Les infractions collectées contiennent des données à caractère personnel (civilité, prénom, nom, adresse, code postal, ville, e-mail) et font l'objet d'un traitement dont le responsable est l'association Prévention Routière - 33 rue de Mogador - 75009 Paris. Ces données sont collectées dans le cadre de l'exécution du contrat de don et sont nécessaires à la collecte de fonds. Elles sont destinées à l'association Prévention Routière et à ses éventuels partenaires. Ces données sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à la réalisation des finalités précitées. Le donateur est susceptible de recevoir des communications de collecte de fonds par voie postale. Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, le donateur dispose des droits d'accès, de rectification, d'opposition, de comparution, de portabilité et d'effacement de ses données. Il peut retirer à tout moment son consentement à la prospection. Ces droits peuvent être exercés soit par courrier à l'association Prévention Routière - 33 rue de Mogador - 75009 Paris, soit par e-mail à contact@preventionroutiere.asso.fr, en précisant ses nom, prénom, adresse postale et en joignant une copie recto verso de sa pièce d'identité. En cas de difficulté en lien avec la gestion de ses données personnelles, le donateur a le droit d'introduire une déclaration auprès de la CNIL ou auprès de toute autorité de contrôle compétente. Le donateur est informé de l'existence de la liste d'opposition au démarchage téléphonique « Bloctel » 19091.